



CONVENTION DE COMPTE BANCAIRE D'ENTREPRISE

(Compte en devises canadiennes)

RÉFÉRENCE	DESCRIPTION	PAGE
ARTICLE I. L'UTILISATION DE VOTRE COMPTE		1
ARTICLE 1.01	PERSONNES AUTORISÉES SEULEMENT	1
ARTICLE 1.02	DÉPÔTS DANS VOTRE COMPTE	1
ARTICLE 1.03	DROIT DE DÉBITER LE COMPTE.....	1
ARTICLE 1.04	SÉCURITÉ.....	2
ARTICLE 1.05	OPÉRATIONS EN DEVISES ÉTRANGÈRES	2
ARTICLE 1.06	COMPTES EN DEVISES ÉTRANGÈRES	3
ARTICLE 1.07	CHÈQUES ET AUTRES INSTRUMENTS	3
ARTICLE 1.08	ARRÊT DE PAIEMENT	3
ARTICLE 1.09	LIMITES	3
ARTICLE 1.10	RETENUE DE FONDS	3
ARTICLE 1.11	TRAITEMENT ET REGISTRES	4
ARTICLE 1.12	DÉCLARATIONS ET VÉRIFICATION	5
ARTICLE 1.13	RENONCIATION AU PROTÊT	6
ARTICLE 1.14	VOTRE DEVOIR DE DILIGENCE.....	6
ARTICLE 1.15	TRANSFERT DE FONDS.....	6
ARTICLE 1.16	FERMETURE OU GEL DES COMPTES	7
ARTICLE II. CONDITIONS SUPPLÉMENTAIRES POUR LES SERVICES SPÉCIFIQUES		8
ARTICLE 2.01	ACCEPTATION DES INSTRUCTIONS.....	8
ARTICLE 2.02	COMPROMISSION DE LA SÉCURITÉ	8
ARTICLE 2.03	RESPONSABILITÉ DU CLIENT.....	8
ARTICLE 2.04	DÉPÔTS	8
ARTICLE 2.05	TRAITEMENT, VÉRIFICATION ET ACCEPTATION DES INSTRUCTIONS	9
ARTICLE 2.06	DÉCOUVERTS	9
ARTICLE 2.07	DIFFÉRENDS AVEC UN COMMERÇANT	9
ARTICLE 2.08	PAIEMENTS DE FACTURES	9
ARTICLE 2.09	FRAIS DE SERVICES SUPPLÉMENTAIRES.....	10
ARTICLE III. MODALITÉS ET CONDITIONS GÉNÉRALES		10
ARTICLE 3.01	FRAIS	10
ARTICLE 3.02	COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES	10
ARTICLE 3.03	SURVEILLANCE; RESTRICTIONS.....	11
ARTICLE 3.04	CONFORMITÉ AUX LOIS	11
ARTICLE 3.05	DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE.....	11
ARTICLE 3.06	SUSPENSION OU RÉSILIATION.....	12
ARTICLE 3.07	AUCUN INTÉRÊT	12
ARTICLE 3.08	DROITS À LA COMPENSATION	12
ARTICLE 3.09	INDEMNISATION	13
ARTICLE 3.10	LIMITATION DE RESPONSABILITÉ.....	13
ARTICLE 3.11	STIPULATION D'EXCLUSION DE GARANTIES	14
ARTICLE 3.12	UTILISATION D'AGENTS.....	14
ARTICLE 3.13	RENSEIGNEMENTS PERSONNELS.....	14
ARTICLE 3.14	DIVERS.....	16
ARTICLE IV. GLOSSAIRE DES TERMES		17
ARTICLE V. RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS		19
ARTICLE 5.01	PROCESSUS DE RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS.....	19
ARTICLE 5.02	RESSOURCES SUPPLÉMENTAIRES.....	20

CONVENTION DE COMPTE BANCAIRE D'ENTREPRISE (en devises canadiennes)

Cette Convention de compte bancaire d'entreprise (la « **Convention** ») contient les modalités qui régissent votre compte bancaire (ou comptes bancaires) avec la Banque et d'autres services que vous pourriez recevoir en relation avec le compte bancaire (ou les comptes bancaires) que vous avez auprès de la Banque. Lorsque vous avez signé la Demande d'ouverture d'un compte bancaire d'entreprise avec nous, vous avez accepté les conditions prévues dans la présente Convention ainsi que dans la Demande d'ouverture d'un compte bancaire d'entreprise, lesquelles peuvent être modifiées de temps à autre, en conformité avec la présente Convention.

Dans la présente Convention, « vous » ou le « Client » désigne le titulaire du compte, c'est-à-dire l'entité commerciale qui conclut la présente Convention (qui peut être une entreprise individuelle, une société de personnes, une société par actions ou un autre type d'entité commerciale) et « DCBank », la « Banque », « nous », « notre » et « nos » désignant la Banque Digital Commerce Bank.

ARTICLE I. L'UTILISATION DE VOTRE COMPTE

L'article I contient les modalités qui s'appliquent à l'utilisation de votre Compte. Vous et la DCBank convenez que l'exploitation de chaque Compte que vous avez présentement ou aurez à l'avenir avec la Banque, indépendamment des produits offerts ou de l'exercice d'autres activités bancaires par vous auprès de la Banque, sera assujettie aux modalités suivantes :

Article 1.01 Personnes autorisées seulement

Vous déclarez, garantisiez, convenez et acceptez que seuls vous ou les Signataires autorisés utiliserez votre Compte et tous les autres services bancaires qui y sont reliés, et que cette utilisation se fera en votre nom et non au nom de tout autre Personne. Vous déclarez et garantisiez que vous, vos Signataires autorisés et toute Personne que vous autorisez à utiliser votre Compte :

a) a le pouvoir et l'autorité d'exercer tous les droits et pouvoirs reliés à la présente Convention et à votre Compte, incluant le fait d'encourir/de souscrire à des responsabilités et des obligations, et d'autrement réaliser et effectuer toute autre opération en votre nom et de déléguer ces droits et pouvoirs à toute autre personne; b) respectera la présente Convention et les Lois applicables; et c) n'utilisera pas le Compte ou tout autre Service à des fins illégales, immorales, frauduleuses, fausses ou illicites. Vous êtes responsable et acceptez d'indemniser et de dégager la DCBank et ses Représentants de toute responsabilité pour les Pertes encourues, subis ou engagées, soit directement ou indirectement, par nous ou par vous en relation avec l'utilisation (incluant toute utilisation non autorisée) du Compte.

Article 1.02 Dépôts dans votre Compte

Vous nous autorisez à endosser pour dépôt en votre nom tout article reçu pour dépôt dans votre Compte en l'absence d'un tel endossement. Nous nous réservons le droit, à notre entière discrétion, de refuser d'accepter des dépôts ou des articles spécifiques à déposer dans votre Compte.

Si nous déposons un montant dans votre Compte par erreur, nous aurons le droit de retirer ce montant de votre Compte. Vous reconnaissez et convenez que vous n'acquiessez aucun droit sur les fonds déposés par erreur dans votre Compte malgré le fait qu'un tel dépôt a été effectué, quelle que soit la durée pendant laquelle les fonds demeurent dans le Compte.

Article 1.03 Droit de débiter le Compte

Nous pouvons débiter tout Compte pour percevoir les frais, charges, taxes et tout autre montant que vous nous devez ou devez à nos sociétés affiliées, incluant dans le cadre de la présente Convention ou des Services. Cela comprend, mais sans s'y limiter, les débits à votre Compte pour l'un ou l'autre des éléments suivants :

- ▶ le montant de tout Instrument qui est payable par vous;
- ▶ le montant de tout Instrument que nous avons encaissé ou négocié pour vous, ou crédité à votre Compte (que ce soit au moyen de dépôts que vous avez effectués ou de paiements reçus en votre nom par voie électronique, ou par d'autres moyens) dont le paiement n'est pas reçu par la Banque sur une base irrévocable finale, ou est annulé, en tout

ou en partie, que ce non-paiement ou cette annulation soit conforme ou non aux règles de Paiements Canada ou d'un autre organisme de compensation pour quelque raison que ce soit (que ces Instruments aient été prélevés ou non sur d'autres comptes avec nous), ainsi que le montant de toute autre dette ou obligation que vous nous devez et les frais que nous avons engagés dans le cadre du paiement de cet Instrument refusé ou impayé. Nonobstant ces frais, nous nous réservons tous nos droits et recours contre toutes les parties. L'absence de tels frais ne sera pas réputé constitué un paiement pour tels Instruments;

- ▶ le montant de tout Instrument que nous recevons pour votre Compte sous forme de dépôt, d'escompte, de recouvrement ou autre, s'il est perdu ou volé ou disparaît pour toute cause autre qu'une négligence grave de notre part;
- ▶ tous les frais que nous engageons pour nous conformer à toute demande ou ordonnance émise en vertu des Lois applicables concernant les renseignements, les documents ou les mesures que nous devons prendre relativement à votre Compte;
- ▶ tout montant que vous nous devez en vertu de la présente Convention ou de toute autre entente conclue entre vous et DCBank;
- ▶ tout frais de service et frais d'utilisation du Compte et pour tous les Services auxquels vous souscrivez et que nous offrons de temps à autre; et
- ▶ tous les montants que nous pouvons percevoir à titre de taxes sur la fourniture, la vente ou toute autre prestation de nos produits ou services.

Si des fonds suffisants ne sont pas disponibles dans votre Compte pour les cas susmentionnés, vous convenez de payer sur demande de notre part et vous serez responsable envers nous pour tout montant dû, y compris tout découvert, ainsi que l'intérêt sur celui-ci au taux d'intérêt que nous facturons de temps à autre pour les découverts.

Nous pouvons également débiter tout compte que vous détenez auprès d'une autre institution financière. Vous acceptez les modalités énoncées dans la Convention de débit préautorisé et confirmez que les renseignements fournis dans celle-ci sont complets et exacts et vous acceptez de remplir et de signer tout autre document que nous requérons à cette fin, dans une forme et selon le contenu que nous jugeons satisfaisants. Nous pouvons également déduire les frais applicables du montant d'un Instrument. À moins d'une entente écrite à l'effet contraire de notre part, le paiement doit être effectué en monnaie ayant cours légal au moment du paiement.

Nous pouvons effectuer compensation ou appliquer les fonds disponibles dans votre Compte au montant de toute dette ou obligation que vous pourriez avoir envers nous ou nos sociétés affiliées, de la manière que nous jugeons nécessaire et sans préavis.

Article 1.04 Sécurité

Pour garantir le paiement ponctuel et dû de toutes vos obligations envers nous en vertu des présentes ou à l'égard de tout Service ou de toute autre entente entre nous, incluant mais sans s'y limiter, les intérêts sur les montants en défaut, toutes les autres sommes que vous nous devez de temps à autre et l'exécution de vos obligations aux termes de la présente Convention, les obligations d'indemnisation et toute autre entente entre nous, vous cédez, transférez, transmettez et octroyez un droit de garantie continu sur tous les Comptes et tous les fonds déposés ou autrement détenus dans tout Compte de temps à autre, et vous garantisiez ces Comptes et ces fonds par voie de gage, de charge ou d'hypothèque fixe et spécifique de premier rang en notre faveur et celle de nos successeurs et ayants droit sur ces Comptes et ces fonds.

Article 1.05 Opérations en devises étrangères

Toutes les Opérations effectuées à l'égard de votre Compte dans une devise autre que le dollar canadien seront converties en dollars canadiens au taux de change que nous utilisons au moment du traitement de l'Opération. Vous reconnaissez et convenez que nous pouvons débiter tout Compte pour les fonds nécessaires à la conversion de ces Opérations et pour tous les frais connexes. Vous reconnaissez et convenez que nous pouvons avoir recours à des tiers

fournisseurs de services pour effectuer la conversion des devises et qu'il peut y avoir un délai dans le traitement de la conversion. Nous ne serons pas responsables des Pertes liées aux conversions de devises étrangères, incluant celles résultant d'un retard ou d'un changement dans les taux de conversion des devises entre la date de conversion d'un Instrument et la date de livraison, réception, traitement ou retour de l'Instrument. Vous êtes seul responsable de toute Perte liée à la conversion des devises étrangères dans le cadre de tout Service.

Nonobstant ce qui précède, nous nous réservons le droit, à notre discrétion, de refuser tout Instrument reçu pour dépôt dans votre Compte dans une devise autre que le dollar canadien.

Article 1.06 Comptes en devises étrangères

Vous reconnaissez que le Compte est un compte bancaire en devise canadienne et que vous ne pouvez déposer ou retirer de l'argent dans ou à partir de votre Compte autre que des dollars canadiens. Toute conversion de devises étrangères requise dans le cadre de votre Compte sera traitée conformément à l'article 1.05.

Article 1.07 Chèques et autres Instruments

Nous pouvons, sans y être obligés, vous offrir la possibilité de tirer des chèques sur le Compte et nous pouvons rendre ce service indisponible en tout temps et de temps à autre, à notre discrétion.

Vous convenez de ne tirer que des chèques encodés sur le Compte pour lequel les chèques sont encodés. Nous ne serons en aucun cas responsables des pertes ou dommages découlant de l'acceptation erronée d'un chèque ou du refus injustifié de notre part d'honorer un chèque tiré par vous sur un Compte autre que le Compte pour lequel le chèque est encodé.

Si vous n'avez pas suffisamment de fonds dans votre Compte pour payer les chèques qui arrivent pour le paiement, nous pouvons, mais nous ne sommes pas tenus, à notre entière discrétion, d'honorer certains ou la totalité de ces chèques jusqu'à concurrence du montant maximum disponible dans le Compte.

Tous les Instruments doivent être conformes aux Lois applicables et à toute autre spécification fournie par nous. Nous pouvons présenter et livrer des Instruments pour paiement, compensation,

encaissement, acceptation ou autrement par l'entremise de toute institution financière ou autre Personne, et en toute autre manière que nous jugeons appropriée, à notre entière discrétion. Nous pouvons également accepter et livrer toute forme de règlement ou de paiement jugée appropriée pour tout Instrument. Les Instruments sont soumis aux Lois applicables de chaque juridiction dans laquelle ils sont traités, incluant toute juridiction intermédiaire dans laquelle ils sont traités, et vous êtes responsable de vous assurer que tous les Instruments sont conformes à ces Lois applicables. Nous ne sommes pas responsables des Pertes relatives à un Instrument qui contrevient aux Lois applicables.

À moins d'une entente écrite à l'effet contraire de notre part, nous n'avons aucun devoir, responsabilité ou obligation d'évaluer, d'examiner ou de confirmer le nom du bénéficiaire, l'endossement, la signature, le montant ou toute autre information apparaissant sur tout Instrument.

Article 1.08 Arrêt de paiement

Vous reconnaissez et convenez que nous ne sommes pas en mesure d'arrêter le paiement d'un Instrument qui nous a déjà été présenté pour paiement ou que nous avons déjà certifié. Nous prendrons des efforts commercialement raisonnables pour arrêter le paiement d'un Instrument si une telle demande nous est soumise. Nous ne serons en aucun cas tenus responsables de toute demande d'arrêt de paiement, que nous soyons ou non en mesure d'arrêter un tel paiement.

Article 1.09 Limites

Nous pouvons établir une ou plusieurs limites (en dollars ou autrement) pour tout Service ou Instrument tiré, déposé ou détenu sur un Compte, et vous devez vous conformer à ces limites. Nous pouvons en tout temps, à notre entière discrétion et sans préavis, modifier ces limites pour quelque raison que ce soit, incluant pour traiter tout Instrument qui aurait dépassé une limite.

Article 1.10 Retenue de fonds

Nous pouvons retenir les fonds que vous déposez par chèque ou autrement qu'en espèces, incluant les mandats, les traites bancaires, les télévirements et les transferts électroniques de fonds pendant les périodes

indiquées ci-dessous avant de les mettre à votre disposition aux fins de retrait.

Pour les dépôts en dollars canadiens de chèques encodés, mandats et traites bancaires d'un montant de 1 500 \$ ou moins, nous pouvons appliquer une retenue de fonds jusqu'à cinq jours ouvrables après le jour du dépôt. Malgré les périodes de retenue susmentionnées, au cours des 90 premiers jours civils suivant l'ouverture de votre Compte, nous pouvons appliquer une retenue jusqu'à sept jours ouvrables après le jour du dépôt.

Pour les dépôts en dollars canadiens de chèques encodés, mandats et traites bancaires d'un montant supérieur à 1 500 \$, nous pouvons retenir les fonds jusqu'à huit jours ouvrables après le jour du dépôt.

Lorsque vous déposez un chèque en dollars canadiens non codé ou partiellement encodé tiré d'une succursale d'une institution financière située au Canada, nous pouvons appliquer une retenue de fonds pendant un maximum de 15 jours ouvrables avant que vous puissiez accéder aux fonds.

Lorsque vous déposez un chèque tiré d'une succursale d'une institution financière située à l'extérieur du Canada, ou un chèque entièrement encodé dans une devise autre que le dollar canadien tiré d'une succursale d'une institution financière située au Canada, nous pouvons appliquer une retenue pendant un maximum de 30 jours ouvrables avant que vous puissiez accéder aux fonds.

Nous pouvons modifier les périodes de retenue, les montants en dollars susmentionnés, ou d'autres paramètres de retenue à notre entière discrétion en tout temps et de temps à autre, incluant mais sans s'y limiter, en raison de la surveillance continue des opérations effectuées sur un Compte ou de modifications apportées occasionnellement aux politiques et procédures de la Banque.

En vertu de la LRPCFAT, la DCBank est tenue de déclarer au CANAFE toute opération perçue comme étant douteuse. Par conséquent, nous pouvons retenir tout fonds ou Compte que nous considérons, à notre entière discrétion, comme étant le résultat d'une opération douteuse, liée à une opération douteuse ou présumée douteuse.

Une retenue ne garantit pas qu'un chèque ou un dépôt autre qu'en espèces ne sera pas retourné impayé après

l'expiration de la période de retenue. Si un chèque ou un dépôt autre qu'en espèces nous est retourné impayé pour quelque raison que ce soit et en tout temps, soit durant ou après l'expiration de la période de retenue applicable, nous avons le droit d'imputer le montant de ce chèque ou de ce dépôt autre qu'en espèces à votre Compte.

Article 1.11 Traitement et registres

Nos registres relatifs au moment de la présentation, du paiement ou du refus de tout Instrument constitueront une preuve concluante de ce fait.

Vous pourriez être tenu de remplir ou signer des documents supplémentaires relativement à certaines Opérations. Dans un tel cas, notre capacité et les délais pour traiter de telles Opérations peuvent dépendre du moment où nous recevons toute la documentation requise.

Toute Opération ou toute mise à jour des registres des Opérations effectuées un jour de fin de semaine ou un jour non ouvrable peut être traitée par nous le jour ouvrable suivant de la juridiction concernée.

Nous pouvons refuser ou retarder toute instruction pour toute Opération (incluant toute Opération postdatée) pour quelque raison que ce soit, incluant mais sans s'y limiter, si les instructions sont incomplètes, ambiguës ou ne peuvent être traitées en raison de fonds insuffisants, de limites imposées par nous ou autrement, ou si l'authenticité ou la légalité de toute instruction est remise en doute. Vous convenez que les instructions suivies par nous seront, en l'absence de négligence grave ou d'inconduite délibérée, considérées comme des instructions valides données ou produites par vous, qu'elles soient ou non autorisées par vous et qu'elles soient ou non communiquées ou reçues avec exactitude.

Vous reconnaissez et convenez que nous pouvons demander des renseignements supplémentaires relativement à certaines Opérations notamment des renseignements concernant l'expéditeur ou le destinataire ou d'autres parties à une certaine Opération, que notre demande soit faite avant ou après le traitement de l'Opération, et que vous nous fournirez ces renseignements en temps opportun. Si nous requérons des renseignements supplémentaires avant de traiter une Opération, notre capacité et les délais pour traiter une telle Opération peuvent

dépendre du moment où nous recevons tous les renseignements requis.

Nous pouvons signaler toute activité inappropriée ou non autorisée qui est liée de quelque façon que ce soit au(x) Compte(s) à tout organisme chargé de l'application de la loi ou agence d'évaluation du crédit.

À notre entière discrétion, nous pouvons vérifier toute communication ou la source d'une communication avant de l'accepter ou d'y donner suite. Nous ne sommes pas responsables des instructions ou communications qui ne sont pas acceptées, ou des retards dans l'exécution des instructions ou communications. Nos registres constitueront une preuve concluante de vos communications. Vous consentez à l'enregistrement de vos communications verbales avec nous.

Tout renseignement sur les Opérations que vous pouvez recevoir est uniquement pour vous aider dans la tenue de vos registres bancaires. En cas de différend quant à l'exactitude de ces renseignements, notre décision fondée sur nos registres internes aura une valeur définitive et vous liera.

Article 1.12 Déclarations et vérification

Sauf indication contraire de votre part, nous vous fournirons un relevé de votre compte et les documents relatifs aux montants chargés à votre compte par l'intermédiaire d'un portail libre-service disponible en ligne sur le site Web de la DCBank à l'adresse www.dcbank.ca. Vous nous aviserez dans les plus brefs délais si le relevé n'a pas été rendu disponible, soit dans les 10 jours suivant la date à laquelle il est normalement rendu disponible.

Vous êtes responsable d'examiner et de vérifier, au moins une fois par mois, les inscriptions au débit et au crédit de votre Compte, d'examiner les chèques ou les images de chèques et les renseignements et documents relatifs aux Opérations fournis et d'en déterminer leur authenticité, et de nous aviser par écrit de toute erreur, irrégularité, omission ou autre objection à leurs égards ou relativement à toute autre Opération impliquant votre Compte (incluant si vous apprenez qu'un Instrument comporte des signatures falsifiées, s'il a été modifié, est une copie, est faux ou non autorisé ou est autrement frauduleux). Vous êtes tenu de nous aviser dans les 30 jours suivant la date du relevé (la « **Période de vérification** »).

À l'expiration de toute Période de vérification (à moins que vous nous avisiez autrement au cours de cette Période de vérification), vous êtes réputé avoir accepté tous les relevés et rapports de renseignements sur le Compte se rapportant à cette Période de vérification et produits par nous à l'égard du Compte comme reflétant fidèlement toutes les Opérations sur le Compte. Sans limiter ce qui précède, vous reconnaissez et convenez qu'après l'expiration de toute Période de vérification que :

- (i) vous ne pouvez prétendre que des chèques ou d'autres instructions de paiement imputés au Compte portaient des signatures falsifiées, ont été modifiés, ont été dupliqués, étaient contrefaits ou étaient, pour quelque raison que ce soit, non autorisés ou frauduleux, que vous ou que nous ayons vérifié ou non la signature, l'instruction ou l'autorisation;
- (ii) tous les montants chargés à votre Compte qui vous sont correctement imputés comprennent tous les intérêts et les frais de service, que le relevé indique ou non la façon dont les intérêts et les frais sont calculés;
- (iii) sous réserve de notre droit, pendant ou après cette Période de vérification, de rétrofacturer les entrées et les montants qui vous ont été remis pour lesquels le paiement n'a pas été reçu ou a été annulé, en tout ou en partie, le relevé pertinent et le solde qui y figure et les rapports de renseignements sur le Compte se rapportant à cette Période de vérification et générés par nous pour le Compte sont exacts et que les chèques ou images de chèques et autres renseignements et documents relatifs aux Opérations, et les montants sont authentiques, autorisés et correctement débités sur votre Compte;
- (iv) vous n'avez pas le droit d'être crédité de toute somme qui n'est pas créditée au Compte dans le relevé pertinent;
- (v) vous ne pouvez pas prétendre que toute inscription sur le relevé ou affichage pertinent au cours du mois pertinent est incorrect pour quelque raison que ce soit, et vous n'aurez aucune réclamation contre nous pour un remboursement relatif à une telle inscription ou affichage, selon le cas, même si l'instruction qui a

entraîné l'imputation à votre compte a été contrefaite, non autorisée ou frauduleuse ou a été imputée de façon incorrecte pour quelque autre raison que ce soit, incluant en raison d'une négligence de notre part; et

- (vi) nous serons libérés de toute réclamation, quelle qu'elle soit, relative au relevé de votre Compte et aux renseignements sur les Opérations et aux documents relatifs à cette Période de vérification, que ce soit pour négligence, rupture de contrat, abus de confiance, manquement à une obligation fiduciaire, complot, ingérence illégale ou autre.

Nous nous réservons le droit, pendant ou après la Période de vérification, de prendre toute mesure ou d'initier, traiter ou compléter toute opération relative à votre Compte que nous jugeons nécessaire pour corriger toute erreur commise par nous ou toute autre Personne, incluant mais sans s'y limiter, l'annulation de tout crédit porté à votre Compte qui a été effectué par erreur.

Nous ne sommes pas responsables de toute perte ou réclamation découlant d'un manquement de votre part ou de la part d'un tiers à une obligation fiduciaire ou à une fiducie à l'égard des sommes ou des opérations indiquées dans les relevés.

Nonobstant ce qui précède, vous nous aviserez immédiatement si : a) à tout moment avant l'expiration de la Période de vérification, vous apprenez qu'un Instrument a été modifié, est une copie ou est autrement frauduleux ou soupçonné d'être frauduleux; ou b) à tout moment, vous avez connaissance d'un endossement non autorisé ou falsifié d'un Instrument.

Vous pouvez demander des documents ou des registres qui ne sont généralement pas disponibles. Nous vous aviserons si nous pouvons fournir de tels documents ou registres et vous reconnaissez et convenez qu'il peut y avoir des frais d'administration requis pour fournir de tels documents ou registres. Nous ne faisons aucune déclaration quant à notre capacité de fournir de tels documents ou registres ou quant aux délais nécessaires pour ce faire.

Article 1.13 Renonciation au protêt

Vous renoncez à la présentation, à l'avis de refus et à tout protêt à l'égard de tout Instrument. Vous serez responsable envers nous de tout Instrument commes

celui-ci avait été dûment présenté, fait l'objet d'un protêt et comme si un avis de refus et un protêt avaient été donnés à toutes les parties à celui-ci conformément à la loi. Nous pouvons accomplir ces formalités si, à notre entière discrétion, nous les considérons dans l'intérêt de l'une ou l'autre partie. Nous ne serons en aucun cas responsables de tout manquement ou omission de présenter, de donner un avis, d'avoir protesté un Instrument ou noté un protêt.

Article 1.14 Votre devoir de diligence

Vous convenez de :

- ▶ maintenir des procédures et des contrôles pour détecter et prévenir les vols d'Instruments ou les pertes dues à la fraude ou à la falsification d'Instruments;
- ▶ maintenir des procédures et des contrôles en matière de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme proportionnellement à vos activités et en conformité avec toutes les Lois applicables, et de nous en fournir la preuve sur demande;
- ▶ superviser et surveiller avec diligence la conduite et le travail de tous les Signataires autorisés et de tous les agents et employés qui jouent un rôle dans la préparation de vos Instruments et la conciliation de vos relevés bancaires ou d'autres fonctions bancaires; et
- ▶ vérifier l'authenticité et la validité de tous les Instruments déposés et tirés sur votre Compte.

Vous reconnaissez et convenez que nous n'aurons aucune responsabilité pour toute perte due à une signature falsifiée ou non autorisée, à moins que la perte n'ait été causée uniquement par notre négligence grave, fraude ou faute intentionnelle.

Article 1.15 Transfert de fonds

(a) Par virement électronique

- ▶ Si vous nous donnez des instructions pour un transfert de fonds par virement électronique (national ou international), nous, nos correspondants et les autres institutions financières impliquées dans le traitement des versements pouvons nous fier aux numéros de compte ou d'identification fournis et nous

ne chercherons pas à confirmer si le numéro indiqué correspond au nom du bénéficiaire ou de la banque du bénéficiaire indiqué dans l'ordre de paiement. Le bénéficiaire que vous avez désigné peut être tenu de fournir une pièce d'identité à la satisfaction de la banque qui effectue le paiement.

- ▶ Les instructions de virement électronique que nous avons exécutées sont irrévocables. Dans certaines circonstances, nous tenterons, sur la base d'efforts raisonnables et à votre demande, d'effectuer le rappel d'un paiement électronique, mais nous ne pouvons garantir le retour des fonds.
- ▶ Vous nous paierez des frais en plus de tous les autres frais de service pour les virements électroniques et vous nous rembourserez les déductions et retenues d'impôt ou autres taxes, ainsi que les intérêts et pénalités que nous pourrions payer relativement à tout versement. D'autres institutions financières peuvent déduire des frais pour le traitement des versements. Vous reconnaissez que les virements électroniques sont soumis aux heures limites, aux différences de fuseau horaire et aux réglementations locales du pays de destination.
- ▶ Nous pouvons examiner les instructions de paiement électronique et demander tout renseignement supplémentaire concernant le virement électronique. Nous ne sommes pas responsables envers vous ou toute autre Personne pour tout retard dans le traitement d'un virement électronique, à moins qu'il ne s'agisse d'une négligence grave, d'une fraude ou d'une faute intentionnelle de notre part.
- ▶ En ce qui concerne les virements électroniques, nous ne sommes pas responsables envers vous ou toute autre Personne de tout retard, défaillance ou exécution, dommage, pénalité, coût, dépense ou inconvénient résultant de causes indépendantes de notre volonté. Nous ne sommes pas responsables envers vous ou toute autre Personne pour tout paiement incorrect ou inapproprié à toute Personne résultant du traitement d'un virement

électronique, à moins qu'il ne s'agisse d'une négligence grave, d'une fraude ou d'une faute intentionnelle de notre part.

(b) Par télévirement Interac

- ▶ Si vous voulez transférer des fonds par virement Interac, vous devez conclure une entente de prestation de services de virements Interac avec nous.

(c) Par transfert électronique de fonds (« TEF ») et débit préautorisé (« DPA »)

- ▶ Si vous voulez transférer des fonds par un TEF, vous devez conclure avec nous une entente de paiement par TEF ou une entente de gestion des paiements DPA, selon le cas.

(d) Pour des types d'entreprises spécifiques

- ▶ Si vous êtes une entreprise de services monétaires, un fournisseur de services de paiement ou une entreprise qui traite ou fournit des services liés à la monnaie virtuelle, vous devez conclure une entente de programme distinct avec nous, qui contient des modalités supplémentaires et des frais de programme distincts. Par ailleurs, vous n'êtes pas autorisé à transférer des fonds tant que : i) vous n'êtes pas inscrit en bonne et due forme auprès du CANAFE, si les Lois applicables l'exigent; et ii) nous ne vous avons pas notifié avoir terminé à notre entière satisfaction et discrétion nos procédures de vérification diligente envers vous et votre entreprise. Vous reconnaissez et convenez que nous pouvons effectuer à notre entière discrétion des procédures de vérification diligente envers vous et votre entreprise, à tout moment et de manière périodique, et que vous coopérerez pleinement avec une telle vérification diligente.

Article 1.16 Fermeture ou gel des Comptes

Nous pouvons, en tout temps et sans préavis, fermer un Compte, ou geler ou détenir les fonds d'un Compte, à notre entière discrétion, pour diverses raisons, incluant mais sans s'y limiter : la fraude ou une illégalité réelle ou présumée, l'inaction sur le Compte, des préoccupations concernant un risque à la réputation de DCBank ou un risque réglementaire ou

financier pour DCBank, ou une violation à vos obligations en vertu d'une entente entre nous. Dans certains cas, nous pourrions être tenus de soumettre un rapport d'opération douteuse au CANAFE, conformément aux exigences de la LRPCFAT.

ARTICLE II. CONDITIONS SUPPLÉMENTAIRES POUR LES SERVICES SPÉCIFIQUES

Cet article II contient les conditions qui s'appliquent à votre utilisation des services supplémentaires fournis par DCBank. Les services supplémentaires suivants s'appliquent automatiquement à la Demande d'ouverture d'un compte bancaire d'entreprise, et vous et DCBank convenez des termes suivants :

Article 2.01 Acceptation des instructions

Vous nous autorisez à accepter, sans vérification complémentaire, et vous acceptez d'être tenu responsable de :

- ▶ toutes les instructions du type que nous acceptons au moyen de services bancaires en ligne, lorsque ces instructions sont accompagnées des accréditations autorisées ou du Code secret, le cas échéant, pour les Opérations;
- ▶ toutes les Opérations effectuées/conclues par vos Signataires autorisés et les instructions données par vos Signataires autorisés, comme si ces Opérations avaient été conclues conformément à des ententes écrites entre nous, ou que de telles instructions nous avaient été données par écrit; et
- ▶ l'exactitude et l'adéquation de toutes les activités liées au Service, incluant la désignation du/des Compte(s) lié(s) aux Services.

Vous acceptez que nous puissions avoir besoin de l'opportunité de vérifier et d'accepter toutes les instructions que vous nous avez données par le biais des Services.

Article 2.02 Compromission de la sécurité

Vous convenez de nous notifier, et de faire en sorte que vos Signataires autorisés nous notifient, par téléphone ou par écrit, dès que possible, mais dans tous les cas dans un délai de 24 heures de votre connaissance à l'effet que la confidentialité d'un

Code secret a été compromise, et ce, par tous les moyens possibles. Ce délai de 24 heures ne s'applique pas si des circonstances exceptionnelles raisonnablement hors de votre contrôle vous empêchent de nous notifier dans un délai de 24 heures, à condition que vous nous avisiez le plus tôt possible dans de telles circonstances.

Article 2.03 Responsabilité du Client

(a) Opérations autorisées

Vous êtes responsable de la totalité des montants découlant de toutes les activités autorisées résultant de l'utilisation des Codes secrets, par toute Personne, incluant mais sans s'y limiter, vos Signataires autorisés. Vous reconnaissez qu'une utilisation imprudente des Codes secrets peut entraîner des pertes financières graves dont vous pourriez être seul responsable.

(b) En toutes circonstances

Vous ne serez pas tenu responsable des Pertes survenues après nous avoir notifié des et dans les circonstances suivantes :

- ▶ les Codes secrets ont été divulgués ou obtenus par une Personne non autorisée ou peuvent être connus par une personne non autorisée; ou
- ▶ une utilisation non autorisée des Services peut être en cours.

Comme condition préalable au remboursement de toute perte, vous êtes tenu de coopérer et de nous assister dans toute enquête que nous engageons quant à l'utilisation non autorisée que vous signalez. Cette coopération peut inclure le dépôt d'une plainte auprès des autorités chargées de l'application de la loi, et l'exécution et la présentation de documents attestant de la perte.

Nous ne pouvons être tenus responsables envers vous ou envers un tiers pour toute Perte que vous pourriez subir en raison de la divulgation ou de l'obtention par un tiers d'informations, confidentielles ou non, en raison du fait que la confidentialité d'un Code secret a été compromise.

Article 2.04 Dépôts

Nous pouvons, à l'occasion, vous permettre de faire des dépôts en transmettant des Instruments par messenger à nos bureaux, à nos agents, ou par le biais

de transports en véhicules blindés. Vous pouvez être tenu d'effectuer des dépôts par voie électronique ou par TEF d'une autre institution financière. Les coûts liés à ces dépôts s'ajoutent aux coûts mentionnés ci-dessous, et des frais supplémentaires peuvent être associés à ces dépôts. Les transports en véhicules blindés sont organisés par nos soins auprès d'un fournisseur de notre choix. Les services de véhicules blindés s'exécutent selon un contrat et des frais supplémentaires sont associés à ces services. Nous ne garantissons pas la disponibilité de ces services à tout ou certain de nos clients ni à tout moment donné.

Vous convenez que nous ne pouvons être tenus responsables de l'argent en espèces, des chèques ou des autres articles inclus dans une enveloppe qui nous est livrée, qui est livrée à un de nos agents, ou qui est collectée par un véhicule blindé, tant que cette enveloppe n'a pas été ouverte par l'un de nos employés ou agents autorisés et que le contenu a été vérifié et déposé dans votre Compte.

Toute Personne autorisée par nous est autorisée à ouvrir l'enveloppe livrée en votre nom et à déposer l'argent en espèces, les chèques et tous les autres articles que nous jugeons acceptables pour le dépôt au crédit de votre Compte.

Article 2.05 Traitement, vérification et acceptation des instructions

La vérification des dépôts effectués sur le Compte, y compris les virements entre Comptes, peut nécessiter jusqu'à cinq jours ouvrables avant que vous soyez en mesure de retirer le montant déposé ou d'effectuer des paiements de factures. Les dépôts internationaux peuvent prendre plus de cinq jours ouvrables pour être vérifiés avant que vous puissiez retirer le montant déposé ou effectuer des paiements de factures.

Vous reconnaissez que les Services ne vous octroient pas le droit à un solde négatif sur vos Comptes, à moins que nous ayons conclu une entente permettant l'autorisation de découvert et que vous disposiez de privilèges de découvert.

Article 2.06 Découverts

À moins d'une entente écrite à l'effet contraire de notre part, et nonobstant toute conduite antérieure, nous pouvons, mais sans y être obligés, honorer ou refuser d'honorer, à notre entière discrétion, tout Instrument qui puisse rendre le solde d'un Compte

négatif ou augmenter le découvert d'un Compte s'il devait être honoré. Vous nous serez redevable, sur demande, des sommes encourues pour tout découvert sur un Compte, ainsi que des intérêts. Le taux d'intérêt et les frais associés payables sur tout découvert d'un Compte sont indiqués dans le document quant aux frais de compte d'entreprise intitulé « *Corporate Account Fees* » (disponible à l'adresse www.dcbank.ca/account-agreements/), ou dans une entente écrite sur le taux convenu entre nous. Les intérêts s'accumulent quotidiennement sur la base d'une année de 365 jours et sont calculés et payables mensuellement. En vertu de la *Loi sur l'intérêt* (Canada), si un taux d'intérêt est ou doit être calculé sur la base d'une période inférieure à une année civile complète, le taux d'intérêt annuel auquel ce taux est équivalent est multiplié par le nombre réel de jours de l'année civile pour laquelle ce calcul est effectué et divisé par le nombre de jours de cette période.

Article 2.07 Différends avec un commerçant

Vous ne pouvez nous tenir responsables de la qualité des biens et services obtenus auprès d'un tiers par l'intermédiaire de Services bancaires en ligne. Ces différends doivent être réglés directement avec le commerçant impliqué.

Article 2.08 Paiements de factures

Vous pouvez effectuer des paiements de factures à partir de votre Compte. Vous recevrez de notre part un Numéro de référence pour chaque paiement de facture effectué par l'intermédiaire d'un Service bancaire en ligne. Vous devez conserver le Numéro de référence afin de confirmer que nous avons reçu vos instructions de paiement.

Les paiements de factures et les virements, y compris les paiements de factures et virements postdatés, peuvent ne pas être effectués si votre Compte ne dispose pas de suffisamment de fonds.

Les paiements de factures effectués par l'entremise de Services bancaires en ligne figureront dans les registres de l'Émetteur de factures en question à compter de la date du paiement. Certains Émetteurs de factures peuvent nécessiter un délai supplémentaire (souvent jusqu'à deux jours ouvrables) pour refléter le paiement dans leurs registres.

Vous acceptez qu'en cas de différend avec un Émetteur de factures en raison de son incapacité à créditer un

paiement de facture ou de l'imposition de frais supplémentaires tels que des frais de retard ou des pénalités d'intérêts, vous réglerez ce différend directement avec l'Émetteur de factures.

Vous êtes seul responsable de veiller à ce que nous disposions d'informations exactes et complètes pour chaque Émetteur de factures auprès de qui vous souhaitez effectuer un paiement électronique par le biais de nos systèmes, y compris les Informations sur le compte de l'Émetteur de factures. De plus, vous autorisez et consentez à ce que nous échangions les Informations sur le compte de l'Émetteur de factures avec celui-ci (incluant mais sans s'y limiter, les employés et agents de l'Émetteur de factures) afin de garantir que les informations contenues dans nos registres concernant votre compte auprès de l'Émetteur de factures sont exactes et à jour.

Vous convenez que :

- ▶ nous puissions utiliser un tiers fournisseur de services pour fournir des services de paiement de factures et de virements;
- ▶ nous n'avons aucune obligation de tenir à jour les Informations sur le compte de l'Émetteur de factures ni de communiquer avec l'Émetteur de factures pour obtenir, vérifier ou mettre à jour les Informations sur le compte de l'Émetteur de factures; et
- ▶ nous ne pouvons être tenus responsables envers vous ou envers un tiers, de toute perte, responsabilité ou réclamation découlant de la tenue par nous d'informations incomplètes, inexactes ou désuètes sur l'Émetteur de factures.

Article 2.09 Frais de services supplémentaires

Dans le cas où nous vous fournissons des Services supplémentaires, incluant ceux stipulés dans cet article II, vous convenez de payer tous les frais applicables à ces Services tels que définis par nous à l'occasion.

Dans le cas où nous vous fournissons des Services ou des Comptes non prévus ailleurs dans la présente Convention, nous pouvons vous fournir les détails de tels Services ou Comptes ainsi que les détails sur les frais applicables.

ARTICLE III. MODALITÉS ET CONDITIONS GÉNÉRALES

Cet article III contient les modalités et conditions qui s'appliquent de manière générale aux Services que nous fournissons. Vous et DCBank convenez que les Services que nous vous fournissons en date des présentes, ou que nous vous fourniront dans le futur, sont soumis aux conditions suivantes :

Article 3.01 Frais

Vous convenez de nous payer tous les frais et les droits applicables au Compte et aux autres Services lorsqu'ils sont dus, ainsi que les taxes applicables.

Vous convenez de nous payer des intérêts sur tous les montants qui nous sont dus en vertu de la présente Convention, à compter de la date d'échéance de ces montants au plus bas du Taux préférentiel plus 10 % ou du taux maximum permis en vertu des Lois applicables.

Sous réserve de la conformité aux Lois applicables, nous pouvons modifier les frais ou les droits, ou ajouter en tout temps de nouveaux frais ou droits. Dans ce cas, nous vous transmettrons un avis écrit au moins 30 jours avant la date d'entrée en vigueur d'une telle augmentation et nous afficherons un avis de changement sur notre site Web et dans chacune de nos succursales au moins 60 jours avant la date d'entrée en vigueur d'une telle augmentation.

Article 3.02 Communications électroniques

Toute communication entre DCBank, vous et toute autre Personne en relation avec les Services, que ce soit par des moyens de communications électroniques ou autrement, aura lieu conformément à la présente Convention. Tout document, incluant un relevé, un avis, une entente, un Instrument, une divulgation, un consentement, une instruction, une communication, ou tout autre information, consulté, envoyé, reçu, accepté ou traité par des moyens de communications électroniques, aura la même valeur juridique qu'un document écrit et signé sur papier par le Client, et constituera un « écrit » aux fins des Lois applicables. Vous renoncez au droit de soulever une défense ou une exonération de responsabilité au motif que ce document ait été consulté, envoyé, reçu, accepté ou traité par des moyens électroniques, incluant au motif qu'il n'est pas « écrit » ou qu'il n'est pas signé ou délivré. Les documents fournis par des moyens

électroniques doivent être dans un format qui peut être conservé par nous. Vous devez conserver les originaux de tels documents transmis par télécopie ou par tout autre moyen électronique, et être en mesure de nous les présenter sur demande.

À notre entière discrétion, nous pouvons vérifier toute communication ou la source d'une communication avant de l'accepter ou d'y donner suite. Nous ne sommes pas responsables des instructions ou des communications qui ne sont pas acceptées, ou des retards dans l'exécution des instructions ou des communications. Nos registres constitueront une preuve concluante de vos communications. Vous consentez à ce que nous enregistrons vos communications verbales avec nous.

Article 3.03 Surveillance; Restrictions

Nous pouvons, en tout temps et sans préavis, surveiller et examiner tous les aspects de l'utilisation des Services.

Les Opérations initiées par vous ne sont pas confidentielles. Nous nous réservons le droit en tout temps de surveiller, consulter, stocker, conserver ou divulguer toute information nécessaire pour satisfaire à toute demande ou règle issue en vertu d'une Loi applicable, d'une Autorité réglementaire, d'une institution financière ou autrement en accord avec notre code de protection de la vie privée (« *Privacy Code* »).

Toutes les opérations initiales, importantes ou inhabituelles effectuées au moyen des Services, y compris les opérations impliquant plusieurs décaissements ou plusieurs banques, peuvent faire l'objet d'une déclaration aux institutions financières sources ou destinataires. Vous convenez que nous puissions accéder à vos informations pour les raisons indiquées ci-dessus ou pour répondre à des problèmes opérationnels, techniques ou de prestation de services.

Nous pouvons, en tout temps et sans préavis, prendre toute mesure immédiate que nous considérons nécessaire ou appropriée en relation avec les Services, y compris restreindre l'accès, geler ou suspendre des Services, ou refuser, geler, retenir, révoquer, retourner ou autrement refuser d'agir, d'honorer ou de traiter tout document, Instrument ou Opération. Nous pouvons notifier et fournir des données et des

informations à toute Autorité réglementaire à l'égard de ce qui précède. Nous ne pouvons être tenus responsables envers vous ou envers toute autre personne de toute mesure entreprise ou de l'absence de toute mesure prise par nous dans le cadre de ce qui précède.

Nous pouvons, à notre entière discrétion, exiger des attestations périodiques de votre part ou de tierces parties qualifiées à l'égard de votre Compte, de vos Opérations ou autrement en lien avec les Services ou votre entreprise. Vous acceptez de fournir ces attestations dans les 10 jours suivant notre demande.

Article 3.04 Conformité aux Lois

Vous devez vous conformer à toutes les Lois applicables. Vous devez vous assurer que tous les dépôts et Instruments sont conformes aux Lois applicables.

Nous pouvons refuser d'accepter, d'honorer, de certifier, de payer ou de traiter des Instruments qui ne sont pas conformes aux Lois applicables et nous ne sommes pas responsables des conséquences de ce refus ou de l'absence de refus.

Chaque fois que vous utilisez un Service, vous déclarez et garantissez que : a) vous ne conduisez pas et ne conduirez pas d'affaires avec des personnes ou des entités basées dans des pays présents sur les listes de sanctions canadiennes ou internationales, ou sur des territoires de compétence interdits à DCBank, ou autrement en violation des Lois applicables; b) à votre connaissance, aucune Autorité réglementaire ni aucune autre Personne n'a jamais mené d'enquête sur une activité en violation des Lois applicables en matière de lutte contre le blanchiment d'argent ou le financement d'activités terroristes à l'égard de vos Comptes et opérations financières ou des Comptes et opérations financières sous votre contrôle; et c) vous avez mis en place des mesures prudentes pour assurer la sécurité et la confidentialité de votre Compte et des Services, incluant des mesures pour détecter et prévenir tout Code d'invalidation.

Article 3.05 Droits de propriété intellectuelle

Nous conservons tous les droits de propriété sur les Services et sur tout matériel, logiciel, équipement, toute information et documentation, et toutes données ou autre matériel que nous fournissons ou mettons à votre disposition en relation avec les

Services, y compris les marques, droits d'auteur et autres droits de propriété intellectuelle.

Nous sommes propriétaires de tous les droits de propriété intellectuelle subsistant sur chaque site Web et application mobile appartenant ou exploités par DCBank ou en son nom. Sauf indication contraire, les marques, logos, et toutes les œuvres, y compris les textes, images, illustrations, logiciels, codes HTML, clips audio et vidéos, apparaissant sur chaque site Web ou autrement en relation avec les Services sont notre propriété exclusive. Les marques, œuvres et logos ne peuvent être reproduits, republiés, téléchargés, affichés, transmis, distribués ou modifiés, en totalité ou en partie, sous quelque forme que ce soit, sauf pour votre propre usage non commercial incluant la visualisation, l'impression, ou l'archivage de copies électroniques de vos activités, conformément aux conditions de la présente Convention et de nos instructions, ou comme convenu par écrit par nous. Aucune disposition de la présente Convention ne peut être interprétée comme conférant le droit d'utiliser nos marques, logos ou œuvres de toute autre manière.

Vous ne pouvez pas utiliser le nom de DCBank ou de quelconque marque commerciale ou autres droits de propriété intellectuelle de DCBank dans une publicité, une brochure, un message public, un support marketing, ou tout autre support, sans le consentement écrit préalable de DCBank.

Article 3.06 Suspension ou résiliation

Nous pouvons suspendre ou résilier immédiatement tout Service, en tout ou en partie, sans préavis : i) si requis par les Lois applicables ou par une Autorité réglementaire, ou si nous déterminons que le maintien de la conformité aux Lois applicables rend la prestation continue des Services non viable; ii) s'il y a, ou a eu, ou si nous avons des motifs raisonnables d'anticiper une violation de la sécurité ou une violation des Lois applicables dans le cadre de tout Service; iii) s'il y a, a eu, ou si nous avons des motifs raisonnables d'anticiper une violation de cette Convention ou de tout autre entente entre nous, à notre entière discrétion, à laquelle il est impossible d'être remédiée à notre satisfaction ou, si elle peut être remédiée, n'est pas remédiée à notre satisfaction dans les 30 jours suivant la notification d'une avis de telle violation; iv) si un cas de Force majeure se poursuit pendant une période de 30 jours consécutifs; v) si une procédure est

instituée, si une ordonnance est rendue par un tribunal compétent ou si une résolution des administrateurs ou des actionnaires du Client est adoptée pour la dissolution, la cessation ou la liquidation du Client; vi) si nous déterminons, à notre entière discrétion, qu'il y a eu un changement défavorable important dans la situation financière, incluant un acte d'insolvabilité, de vous ou de toute autre Personne qui pourrait avoir une incidence sur le Service; ou vii) si nous déterminons, à notre entière discrétion, que le maintien de la Convention nous imposerait un risque opérationnel, financier, réglementaire ou un risque d'atteinte à la réputation.

La suspension ou la résiliation de tout Service, en tout ou en partie, en vertu de la présente Convention, ne permet pas de terminer, annuler ou diminuer vos responsabilités ou obligations en vertu de la présente Convention et ne peut pas porter atteinte à nos droits en vertu de la présente Convention.

Le Client et DCBank peuvent résilier la présente Convention moyennant un préavis écrit de 30 jours. La résiliation de la présente Convention ne met fin à aucune autre entente entre nous, à moins d'une disposition expressément prévue à cet effet dans cette autre entente.

Article 3.07 Aucun intérêt

Nous ne payons aucun intérêt et aucun intérêt ne s'accumule sur les montants détenus dans vos Comptes ou sur tout montant débité, crédité, transféré, traité, détenu, gelé ou autrement traité par nous dans le cadre de tout Service.

Article 3.08 Droits à la compensation

Chaque fois que vous avez une obligation qui nous est due et exigible, ou que nous avons le droit de déclarer comme étant immédiatement exigible une obligation de votre part (que nous l'ayons fait ou non), nous pouvons, à notre entière discrétion, compenser cette obligation contre tout montant que nous vous devons, ou qui vous est dû par l'une ou l'autre de nos sociétés affiliées, à quelque titre que ce soit, qu'il soit dû ou non, et nous serons réputés avoir exercé ce droit de compensation immédiatement au moment de prendre une telle décision de compenser, même si des frais ou droits y reliés sont portés ou inscrits dans nos dossiers par la suite. De plus, nous pouvons accepter la cession de toute obligation que vous devez à une autre

Personne (incluant à nos sociétés affiliées) et compenser cette obligation ainsi cédée par toute somme que nous vous devons.

Article 3.09 Indemnisation

Vous acceptez d'indemniser et de tenir indemne la Banque, ainsi que nos Représentants, nos sociétés affiliées et nos fournisseurs de services et chacun de leurs Représentants, de toute Perte subie, directement ou indirectement, en relation avec la présente Convention, les services bancaires fournis par nous ou toute autre opération entre nous, dans chaque cas, en incluant mais sans s'y limiter, les frais juridiques et les dépenses (sur une base d'indemnisation totale) que nous avons engagés relativement à l'une ou l'autre de ces situations.

Cette indemnité s'ajoute et ne remplace pas toute autre indemnité que vous nous avez octroyée et qui survit à la cessation ou à la fermeture de votre Compte.

Article 3.10 Limitation de responsabilité

Nous ne sommes pas responsables de confirmer l'exactitude des renseignements que vous nous avez fournis et nous ne sommes pas responsables de toute irrégularité entre les numéros de chèque, les numéros de série, les montants, les noms des bénéficiaires et les autres renseignements fournis.

Nous ne sommes pas et ne serons pas responsables envers vous ou un tiers de toute Perte découlant de la présente Convention, de tout Service ou autrement, à l'exception des Pertes causées par notre négligence grave ou faute intentionnelle.

Nous ne serons en aucun cas responsables des dommages, directs ou indirects, punitifs ou moraux, incluant mais sans s'y limiter, la perte de profits ou d'autres pertes économiques découlant de la prestation ou de la cessation de la prestation des Services.

Nous ne serons en aucun cas responsables des Pertes suivant :

- ▶ des fautes ou des erreurs dans tout document ou instruction qui nous a été fourni ou qui a été fourni à nos représentants, incluant des omissions, des inexactitudes, des lacunes, ou des retards;

- ▶ par vous, ou vos représentants, (i) le non-respect de la présente Convention ou de toute autre entente entre nous; ii) le fait de vous livrer, seul ou avec d'autres personnes, à des actes ou omissions frauduleux, illégaux, malhonnêtes ou irréguliers; iii) une Opération, y compris si l'Opération est le résultat d'une faute ou d'une erreur, d'une omission, d'une inexactitude ou d'une autre insuffisance ou d'un retard par rapport à un document ou à des instructions qui nous ont été fournis ou qui ont été fournis à nos représentants; iv) la divulgation ou le partage, ou le fait d'accepter de divulguer ou de partager, tout Code secret ou tout autre renseignement confidentiel utilisé pour accéder à votre Compte ou pour l'utiliser (autrement que par un Signataire autorisé); v) le fait d'être responsable d'une opération ou d'en bénéficier, d'y consentir, de l'autoriser ou d'y contribuer; vi) l'omission de prendre des mesures pour protéger et prévenir de telles Pertes; vii) le fait de quitter notre site Web et de synchroniser avec le site Web de toute autre personne; ou (viii) l'absence de coopération adéquate avec nous dans le cadre d'une enquête connexe, dans chaque cas où nous le jugeons raisonnable;
- ▶ tout endossement manquant, incomplet ou frauduleux à l'égard d'un Instrument;
- ▶ le fait que DCBank se fie ou donne suite à tout document ou instruction, y compris tout document ou instruction accédé, envoyé, reçu, accepté ou traité par une méthode de télécommunication ou de transmission électronique conformément à la présente Convention;
- ▶ tout ce qui échappe à notre contrôle, y compris les Pertes résultant de : i) Force majeure; ii) tout retard, erreur, interruption ou défaut de notre part d'exécuter ou de remplir nos obligations pour une raison qui échappe à notre contrôle, incluant tout mauvais fonctionnement des systèmes, toute défaillance technique ou si tout document, matériel ou information que nous avons récupéré ou reçu n'est pas à jour, complet ou exact; iii) les installations de communication,

y compris les moyens de télécommunication ou de transmission électronique, qui ne sont pas sous notre contrôle, incluant les installations de communication qui peuvent avoir une incidence sur l'actualité, l'intégralité ou l'exactitude de tout document, matériel ou information ou qui peuvent retarder l'extraction ou la présentation de tels documents, matériels ou renseignements; ou

- ▶ la transmission de tout Code d'invalidation ou d'autres dispositifs aux propriétés destructives ou de contamination par des moyens de télécommunication ou de transmission électronique ou tout dommage connexe à tout système informatique.

Article 3.11 Stipulation d'exclusion de garanties

Les lois de certaines juridictions n'autorisent pas certaines stipulations d'exclusion de garanties, y compris des exclusions de garanties implicites dans les contrats de consommation. Si ces lois s'appliquent à vous, une partie ou la totalité des stipulations d'exclusion de garanties dans la présente Convention (y compris les stipulations d'exclusion suivantes) pourraient ne pas s'appliquer et vous pourriez avoir des droits supplémentaires.

Nous ne faisons aucune déclaration ou garantie quant à la pertinence, la fiabilité, la disponibilité, l'exactitude ou l'exécution en temps opportun des Services fournis en vertu de la présente Convention à quelque fin que ce soit. Les Services sont fournis « tels quels » sans aucune garantie qui soit. Sauf dans les cas expressément prévus aux présentes, nous déclinons toutes les garanties et représentations relatives aux Services, y compris toutes les garanties et représentations implicites de la qualité marchande, d'aptitude à l'usage prévu, de titre et d'absence de contrefaçon. Sans limiter la généralité de ce qui précède, vous reconnaissez et convenez que :

- ▶ nous ne représentons ni ne garantissons que les Services seront fournis de manière ininterrompue ou exempte d'erreurs, que les déficiences seront corrigées ou que les Services ou les serveurs qui les rendent disponibles sont exempts de virus ou d'autres composants nuisibles;

- ▶ nous ne représentons ni ne garantissons que l'utilisation ou les résultats de l'utilisation des Services seront exacts, précis, fournis en temps opportun ou autrement fiables;
- ▶ nous ne sommes pas responsables de l'accès non autorisé ou la modification des transmissions ou des données, de tout matériel ou donnée envoyé ou reçu ou non envoyé ou reçu, ou de toute opération conclue par l'entremise des Services; et
- ▶ nous ne sommes pas responsables d'un acte ou d'une omission d'un tiers, incluant mais sans s'y limiter, l'un de nos fournisseurs ou d'autres utilisateurs du Service, ou de toute circonstance hors de notre contrôle raisonnable.

Article 3.12 Utilisation d'agents

Vous reconnaissez et convenez que nous pouvons, à notre entière discrétion, utiliser les services d'une banque ou d'un agent pour vous fournir des services bancaires. Si nous procédons ainsi, cette banque ou cet agent est réputé être votre agent. Nous ne serons en aucun cas responsables envers vous en raison d'un acte ou d'une omission de la part de cette banque ou de cet agent dans l'exécution de ce service, quelle qu'en soit la cause, ou en raison de la perte, du vol, de la destruction ou du retard dans la livraison d'un instrument en transit ou en provenance de cette banque ou de cet agent, ou en sa possession.

Article 3.13 Renseignements personnels

(a) Code de protection de la vie privée (« Privacy Code »)

Nous traiterons tous les renseignements personnels conformément aux Lois applicables. Nous avons élaboré un code de protection de la vie privée (« Privacy Code ») qui explique les types de renseignements personnels que nous recueillons, la façon dont ces renseignements sont utilisés ou partagés et les mesures que nous prenons pour nous assurer que ces renseignements soient traités de façon appropriée. Vous reconnaissez et convenez de consentir à la collecte, l'utilisation et la divulgation de toute information personnelle que vous nous transmettez, conformément à notre « Privacy Code ».

Notre code de protection de la vie privée peut être modifié en tout temps. Si nous prévoyons utiliser ou divulguer des renseignements personnels à des fins nettement différentes de celles décrites dans le « *Privacy Code* », nous nous efforcerons, dans la mesure du possible, d'aviser les personnes concernées, le cas échéant, ce qui inclut la révision du « *Privacy Code* ». Si vous êtes préoccupé par la façon dont vos renseignements personnels sont utilisés, veuillez communiquer avec nous tel qu'il est indiqué ci-dessous, ou encore consulter la version la plus récente de notre « *Privacy Code* » sur notre site Web au www.dcbank.ca/privacy-policy/. Nous vous encourageons à consulter fréquemment notre « *Privacy Code* » pour vous assurer que vous êtes familier avec la version actuelle. Le fait de continuer à fournir des renseignements personnels ou à utiliser nos services suivant des changements à notre « *Privacy Code* » constituera une acceptation par vous de ces changements.

(b) Obtention du consentement

Vous reconnaissez et convenez qu'en appliquant pour un nouveau produit ou Service de la Banque ou en nous fournissant des renseignements personnels, vous consentez à la collecte, à l'utilisation et à la divulgation de notre part des renseignements personnels décrits dans notre « *Privacy Code* ».

Sous réserve de restrictions légales ou contractuelles et d'un préavis raisonnable à cet effet, vous pouvez retirer votre consentement à la collecte, à l'utilisation et à la communication de renseignements personnels en tout temps. Veuillez noter que si vous retirez votre consentement à certaines utilisations de vos renseignements personnels, nous ne serons peut-être plus en mesure de fournir certains de nos produits et services. Par exemple, vous pouvez décider de ne pas consentir à notre utilisation de votre numéro d'assurance sociale; cependant, ce faisant, nous ne serons peut-être pas en mesure de vous offrir certains services.

Si nous vous avons fourni des services ou si nous vous en fournissons présentement, votre consentement sera valide pendant la période nécessaire pour atteindre les objectifs décrits dans notre « *Privacy Code* » ou qui vous ont autrement été décrits au moment de la collecte, et vous ne pourrez peut-être pas retirer votre consentement à certaines utilisations

et divulgations nécessaires (par exemple, mais sans s'y limiter, les divulgations aux Autorités réglementaires).

(c) Accès

Sur demande de votre part, nous vous informerons des renseignements personnels que nous possédons à votre endroit, ce pour quoi nous les utilisons et à qui ils ont été communiqués. Si vous le requérez, nous vous donnerons également accès à ces renseignements personnels. Des frais peuvent s'appliquer pour que nous vous fournissions ces renseignements; dans un tel cas, nous vous fournirons à l'avance une estimation de ces coûts.

Dans certains cas, il peut arriver que nous ne soyons pas en mesure de vous donner accès à tous vos renseignements personnels. Par exemple, si les coûts afférents au fait de vous fournir les renseignements sont prohibitifs, lorsque l'accès exposerait des renseignements confidentiels ou personnels sur une autre Personne (c.-à-d. un compte conjoint), lorsque l'accès exposerait des renseignements commerciaux confidentiels, lorsque l'accès menacerait la vie ou la sécurité d'une autre personne, lorsque l'accès exposerait des renseignements générés dans le cadre d'un processus formel de règlement des différends, ou lorsque l'accès exposerait des renseignements recueillis à des fins d'enquête quant à une violation à une convention ou d'une contravention aux Lois applicables. Si nous ne sommes pas en mesure de vous donner accès à l'un ou l'autre de vos renseignements personnels, nous vous aviserons de la raison pour cette impossibilité si vous requérez telle raison.

Pour solliciter la révision ou la vérification de vos renseignements personnels, vous pouvez communiquer avec nous :

Digital Commerce Bank
736, Meridian Road NE
Calgary (Alberta) T2A 2N7
1-888-409-0230

(d) Plaintes et questions

Si vous avez des questions au sujet de notre « *Privacy Code* », vous pouvez communiquer avec le Directeur de la protection des renseignements personnels de la DCBank à l'adresse suivante :

Digital Commerce Bank

736, Meridian Road NE
Calgary (Alberta) T2A 2N7

À l'attention de : Directeur de la
protection des renseignements
personnels

1-888-409-0230
privacy@dcbank.ca

Si vous n'êtes pas satisfait de la façon dont votre question ou plainte a été traitée, vous pouvez y donner suite en suivant le processus de règlement des différends de DCBank énoncé dans l'article V de la présente Convention.

Enfin, si nous ne sommes pas en mesure de répondre adéquatement à votre plainte, votre préoccupation ou votre question, il vous est également possible de communiquer avec le Commissariat à la protection de la vie privée du Canada à l'adresse suivante :

**Commissariat à la protection de la vie
privée du Canada**

112, rue Kent, 3^e étage
Ottawa, Ontario K1A 1H3
Appelez au : 1-800-282-1376
Consultez le site Web : privcom.gc.ca

Article 3.14 Divers

- (a) Vous déclarez et garantisiez que la conclusion de la présente Convention et l'exécution de vos obligations en vertu de la présente Convention ne contreviennent pas aux modalités de toute entente, document, contrat, instrument ou engagement auquel vous êtes partie ou par lequel vous ou vos actifs sont liés, et que la présente Convention et son exécution ne constitueront pas un événement pouvant en lui-même constituer un défaut, ni un événement qui en accélérera l'exécution, ou qui, avec le simple écoulement du temps, l'action d'un tiers, ou dans les deux cas, pourrait entraîner un défaut ou accélérer l'exécution exigée par ces modalités.
- (b) Sauf disposition contraire de la présente Convention, vous nous autorisez à donner, à recevoir, à partager et à échanger avec des tiers, incluant avec des bureaux de

crédit, et les personnes avec qui vous avez ou pouvez avoir des relations financières, du crédit ou qui ont d'autres renseignements à votre sujet.

- (c) La présente Convention s'applique à vous, vos liquidateurs, successeurs, ayants droit respectifs et représentants légaux. Vous ne céderez aucun de vos droits ou obligations en vertu de la présente Convention sans notre consentement écrit préalable. Nous pouvons céder nos droits ou nos obligations dans la présente Convention sans votre consentement préalable.
- (d) La présente Convention n'établit pas d'obligations fiduciaires ou de société en fiducie entre nous.
- (e) Si une modalité, condition ou quelconque partie de la présente Convention est jugée invalide ou inapplicable (dans quelque mesure qui soit), le reste de la Convention n'en sera pas affectée, et la modalité ou condition invalide ou inapplicable sera considérée supprimée et ne fera plus partie de la présente Convention.
- (f) Les mots écrits au singulier comprennent aussi le pluriel, lorsque approprié, et vice et versa. Toute référence à « comprend », « y compris » ou « incluant » signifie « comprend sans s'y limiter », « y compris sans s'y limiter » ou « incluant sans s'y limiter ». Toute référence à des fonds dans la présente Convention réfère à des dollars canadiens, sauf indication contraire.
- (g) La division de la présente Convention en articles, paragraphes, sous-paragraphes et autres sous-divisions, et l'utilisation d'entêtes sont seulement à titre de référence et n'influencent en aucun cas sa structure ou son interprétation.
- (h) La relation entre vous et la Banque peut à l'occasion être également régie par d'autres ententes en vigueur entre nous. Aucune disposition de la présente Convention ne sera réputée supplanter, réviser, abroger ou autrement modifier les droits et obligations s'appliquant à toute autre entente, sauf tel que spécifié dans les présentes. Si une incohérence est relevée

entre toute autre entente et la présente Convention, l'autre entente aura préséance en regard et dans la mesure de l'incohérence en lien avec le Service concerné. Toute entente préalable entre nous régissant un Service est considérée comme étant incorporée à la présente Convention. La présente Convention prévaut dans la mesure de toute incohérence avec une entente préalable, sauf si, à sa seule discrétion, DCBank établit que l'entente préalable doit avoir préséance en tout ou en partie.

- (i) Vous consentez que nous puissions, en tout temps et sans préavis, établir ou changer les limites en dollars et/ou autres types de limites pour l'utilisation de tous les Services.
- (j) La présente Convention est pour le seul bénéfice de la DCBank et du Client et n'est pas destinée à et ne confère aucun droit légal, avantage ou recours envers toute autre Personne, sauf disposition contraire de la présente Convention. Il n'existe aucun tiers bénéficiaire de la présente Convention.
- (k) Les délais aux fins de la présente Convention sont de rigueur.
- (l) Vous consentez à signer et fournir tout autre document et instrument et d'entreprendre toutes les mesures nécessaires que nous pouvons raisonnablement exiger, à l'occasion, pour faire valoir la pleine exécution, intention et signification de la présente Convention.
- (m) Nous pouvons modifier ou résilier la présente Convention en tout temps. Vous êtes considéré avoir consenti à ces changements lorsqu'un avis est donné, de quelque manière qui soit et en tout temps, sujet au respect des Lois applicables. En outre, votre utilisation de tout Service suivant une modification à la présente Convention fera acte de votre consentement aux nouvelles conditions du Service en question.
- (n) Vous consentez à l'effet que, conformément à nos politiques internes de

conservation des documents, y compris leurs modifications ou révisions occasionnelles, nous pouvons conserver une copie électronique (image) de tous les documents relatifs à votre (vos) Compte(s), incluant les documents relatifs à l'ouverture du Compte et aux pages de signature, en lieu et place de copies papier originales. Nos archives renfermant de telles copies électroniques (images) seront considérées comme étant une preuve définitive des documents originaux et de leur contenu, en tout cas.

- (o) La présente Convention peut être signée en plusieurs contreparties par le biais de moyens de communication écrits ou électroniques et toutes les parties rassemblées constitueront un seul et unique document.

ARTICLE IV. GLOSSAIRE DES TERMES

Les termes en majuscules dans la présente Convention auront les significations suivantes :

Autorité réglementaire signifient toute personne ou entité ayant une autorité réglementaire ou de supervision sur nous, sur le Compte ou tous autres Services, incluant une autorité administrative, judiciaire, gouvernementale, réglementaire, d'autorégulation, de taxation, financière, monétaire ou une autorité d'enquête, agence ou instance, y compris Paiements Canada et la Société de télécommunications financières interbancaire mondiale (SWIFT).

CANAFE désigne le Centre d'analyse des opérations et déclarations financières du Canada.

Code d'invalidation désignent toute horloge, minuterie, compteur, virus, ver, blocage de logiciel, dispositif "drop dead", routine de cheval de Troie, trappe, bombe à retardement ou tout autre code non autorisé, conception, routine ou instruction pouvant être utilisé pour accéder à, modifier, répliquer, fausser, supprimer, endommager ou invalider toute télécommunication ou méthode de transmission électronique, incluant tout matériel ou logiciel apparenté.

Code secret signifient un numéro d'identification personnel (PIN), mot de passe ou autre code d'identification exigé pour accéder aux Services bancaires en ligne et, à notre discrétion, à d'autres services.

Compte désigne tout compte de dépôt d'entreprise que vous possédez avec nous.

Convention désigne la présente Convention de compte bancaire d'entreprise, tel que modifiée ou révisée de temps à autre.

Convention de débit préautorisé signifient une convention de prélèvement automatique qui vous est fournie avec la Demande d'ouverture d'un compte bancaire d'entreprise.

DCBank, nous, nos et **la Banque** désignent Digital Commerce Bank.

Émetteur de factures désignent les factures (incluant les versements/remises d'impôt), que vous indiquez vouloir payer en utilisant l'option de paiement de factures de quelque Service qui soit, émises par des personnes et entités que nous avons inscrites en tant qu'entités ou personnes participant au service de paiement de factures.

Force majeure désignent tout évènement, acte ou omission échappant au contrôle raisonnable d'une partie exerçant une anticipation et application raisonnable, incluant un conflit de travail, cas de force majeure, inondation, feu, foudre, temps violent, pénurie de matériaux, l'interruption ou la pénurie de l'approvisionnement en énergie électrique ou autres services, tremblement de terre, acte terroriste, guerre, révolution, troubles civils, acte d'ennemi public, blocus, embargo, pandémie, ou toute loi ou injonction, proclamation, régulation, ordonnance, demande ou exigence ayant un impact légal émis par toute Autorité réglementaire ou selon toutes les Lois applicables.

Information sur le compte de l'Émetteur de factures désignent les informations pour chaque Émetteur de factures auquel vous voulez faire un paiement électronique avec nos systèmes, incluant mais sans s'y limiter, le nom de l'Émetteur de facture, et le numéro du compte de facturation.

Instrument désigne toute lettre de change, billet à ordre, chèque, traite, instruction de paiement, acceptation bancaire, ordre de paiement d'une somme

(y compris tout virement télégraphique ou paiement par transfert électronique), titre, coupon, billet, effet de compensation ou autre instrument négociable ou non, convention de lettres de crédit et de devises.

Lois applicables désignent l'ensemble des lois, statuts, codes, ordonnances, décrets, règles, réglementations, règlements, règles législatives, principes de droit, politiques et normes publiées, les ordonnances judiciaires, arbitrales, administratives, ministérielles départementales, ou les jugements exécutoires, décisions, verdicts ou distinctions, incluant les principes généraux de la *Common Law* et du droit civil, selon le système judiciaire applicable ou autrement désigné pour vous régir et vous réglementer vous-même ou la DCBank, incluant mais sans s'y limiter, les règles écrites et publiées, réglementations, normes (incluant les « meilleures pratiques »), les bulletins, normes, contrats de licence et exigences opérationnelles établis par un réseau de cartes ou de paiement, les Lois LBA, les Règles de l'Association de paiements et les normes de l'industrie (incluant les « meilleures pratiques ») et les politiques et procédures de la DCBank, telles que modifiées, complémentées ou révisées à l'occasion.

Lois LBA désignent toutes les lois relatives au blanchiment d'argent, au terrorisme, à la corruption, aux sanctions gouvernementales, et les obligations de connaissance du client (« *KYC requirements* »), incluant mais sans s'y limiter, le LRPCFAT, le *Code criminel* (Canada), la *Loi sur les Nations Unies*, le *Règlement d'application des résolutions des Nations Unies sur la lutte contre le terrorisme* (Canada) et le *Règlement d'application des résolutions des Nations Unies sur Al-Qaïda et le Taliban* (Canada) promulgués en vertu de la *Loi sur les Nations Unies*, et toute autre loi contre le blanchiment d'argent, le financement d'activités terroristes, les sanctions gouvernementales et les obligations de connaissance du client (« *KYC requirements* »), incluant l'ensemble des règles, règlements, directives ou ordonnances promulguées, émises ou appliquées à cet effet, que ce soit au Canada ou ailleurs, et les normes de l'industrie (incluant les « meilleures pratiques ») et les politiques et procédures de la DCBank, telles que modifiées, complémentées ou révisées à l'occasion.

LRPCFAT signifie la *Loi sur le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes*

(Canada) et les règlements promulgués ultérieurement.

Numéro de référence signifient le numéro que nous vous fournissons lorsque vous payez une facture par l'entremise des Services bancaires en ligne.

Opération signifie tout débit ou crédit au Compte, incluant mais sans s'y limiter, tout dépôt, ou retrait, transfert ou paiement par chèque ou toute autre forme à partir du Compte et toute autre opération que nous avons approuvée sur le Compte. Les Opérations comprennent aussi les devises étrangères, les transferts bancaires et l'ensemble des autres informations, opérations ou services que nous pouvons mettre à disposition.

PC désigne Paiements Canada.

Personne signifie une personne physique ou une personne morale, société, société en commandite, société en nom collectif, société à responsabilité limitée, société par actions, société à responsabilité limitée, société à responsabilité illimitée, fiducie, société de capitaux, association de personnes non constituée en société, coentreprise, autres entités ou Autorités réglementaires, les pronoms s'entendant dans un sens aussi large.

Pertes désigne l'ensemble des pertes, réclamations, dommages, coûts, frais et charges, dépenses et autres passifs, incluant les frais légaux et honoraires professionnels raisonnables et les frais d'enquête, de litige, de règlement, de jugement, d'intérêts, pénalités et sanctions.

Règles de l'Association de paiements signifient la *Loi canadienne sur les paiements* et les règlements, règles, réglementations, instructions du conseil d'administration, instruments, politiques, normes (incluant les « meilleures pratiques »), et exigences de PC.

Représentants signifie les administrateurs, dirigeants, employés, autorités signataires, agents, entrepreneurs, sous-traitants, prestataires de services, consultants, enquêteurs internes ou externes, conseillers juridiques ou autres professionnels, ou toute autre Personne agissant au nom d'une partie.

Service signifie chacun des produits commerciaux et services qui vous sont fournis par la DCBank ou que vous utilisez, y compris tout Compte ou produits et

services de paiements, Services bancaires en ligne, ou tout autre moyen d'accès que nous pouvons mettre à votre disposition lorsque le contexte l'exige, et les Services qui se rattachent à chacun d'entre eux.

Services bancaires en ligne désignent les services bancaires en ligne et mobiles que nous offrons, lesquels comprennent : i) les instructions données par le biais de l'utilisation d'un ordinateur connecté par des réseaux privés de communication ou des réseaux publics tels qu'Internet, ou par des réseaux sans fil de communication ou des réseaux ou dispositifs semblables lorsque disponibles, et ii) les instructions données par le biais d'un appareil portable.

Signataire autorisé désignent votre agent autorisé ou vos agents, tels qu'identifiés par vous dans notre formulaire approuvé et archivé à la Banque.

Taux préférentiel signifient un taux annuel d'intérêt égal au taux annuel d'intérêt annoncé à l'occasion par la Banque de Montréal en tant que taux de référence alors en vigueur servant à la détermination des taux d'intérêt applicables aux prêts commerciaux en dollars canadiens consentis au Canada et désigné comme étant le taux préférentiel par ladite banque.

ARTICLE V. RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

Article 5.01 Processus de règlement des différends

Si vous avez une plainte à formuler, nous vous encourageons à nous contacter afin que nous puissions répondre diligemment à vos préoccupations. Nous donnerons suite à vos questions le plus rapidement, efficacement et professionnellement possible, puisque votre confiance est notre priorité.

(a) Communiquez avec nous

Communiquez avec un représentant du bureau où le différend a pris naissance ou avec celui avec lequel vous faites normalement affaires. Il vous est aussi possible de contacter un représentant de la DCBank en tout temps au 1-888-409-0230. Si vos préoccupations ne sont pas résolues, veuillez faire appel au superviseur, chef d'équipe ou à un cadre supérieur sur place.

(b) Joindre le responsable du service à la clientèle

Si votre différend n'est pas résolu à votre entière satisfaction lors du contact initial, nous vous encourageons à soumettre votre plainte au Responsable du service à la clientèle par téléphone, poste, télécopieur ou par courriel :

Digital Commerce Bank
736 Meridian Road NE
Calgary, Alberta, T2A 2N7
À l'attention de : Service à la clientèle
T. : 1-888-409-0230
C. : complaints@dcbank.ca

Si votre plainte concerne la confidentialité de vos renseignements personnels, vous pouvez communiquer avec le Responsable de la protection des renseignements personnels :

Digital Commerce Bank
À l'attention du Responsable de la protection des renseignements personnels
736 Meridian Road NE
Calgary (Alberta) T2A 2N7
T. : 1-888-409-0230
Courriel : privacy@dcbank.ca

Si vous n'êtes toujours pas satisfait après avoir communiqué avec le Responsable de la protection des renseignements personnels, vous pouvez contacter :

Le Commissariat à la protection de la vie privée du Canada
112, rue Kent, 3^e étage
Ottawa (Ontario) K1A 1H3
Appelez au : 1-800-282-1376
Consultez le site : privcom.gc.ca

(c) Communiquez avec l'Ombudsman

Si votre différend n'a pas été résolu après avoir communiqué avec le Responsable du service à la clientèle, nous vous encourageons à écrire à l'Ombudsman. L'Ombudsman a été nommé dans le but d'examiner de manière impartiale toutes les plaintes des clients qui n'ont pas été réglées. Veuillez détailler dans votre lettre quelles démarches vous avez entreprises, et la raison pour laquelle le différend n'a

pas été adéquatement résolu à votre entière satisfaction.

Règle générale, l'Ombudsman n'enquête pas sur les problèmes concernant :

- ▶ Les politiques de la Banque, incluant les décisions en matière de gestion des risques;
- ▶ Les taux d'intérêt, les frais de service ou charges s'appliquant à tous les clients; ou
- ▶ Les cas où une action en justice est déjà en cours ou a été réglée.

Vous pouvez communiquer avec l'Ombudsman :

Digital Commerce Bank
736, Meridian Road NE
Calgary (Alberta) T2A 2N7
À l'attention de : Ombudsman
T. : 1-888-409-0230
Courriel : ombudsman@dcbank.ca

Article 5.02 Ressources supplémentaires

(a) ADR Chambers

La DCBank fait affaire avec l'ADR Chambers - Bureau de l'Ombudsman des services bancaires (« **ADR Chambers** ») en tant qu'arbitre externe des plaintes. ADR Chambers est complètement indépendant de la DCBank. Veuillez communiquer avec ADR Chambers pour un réexamen de votre dossier si vous n'êtes toujours pas satisfait.

ADR Chambers - Bureau de l'Ombudsman des services bancaires ADR

P.O. Box 1006
Toronto (Ontario)
M5C 2K4
Téléphone : 1-800-941-3655
Télécopieur sans frais : 1-877-803-5127
Site Web : www.bankingombuds.ca
ADR Chambers - Bureau de l'Ombudsman des services bancaires

(b) L'Agence de la consommation en matière financière du Canada (« ACFC »)

L'ACFC supervise les institutions financières sous réglementation fédérale afin qu'elles se conforment aux lois fédérales sur la protection des consommateurs, aux engagements volontaires et aux codes de conduite. Par exemple, les institutions

financières doivent fournir aux consommateurs des renseignements sur leurs procédures de traitement des plaintes, frais, taux d'intérêt et la fermeture de succursales.

Si vous avez une plainte à formuler concernant une loi en matière de la protection des consommateurs, un engagement volontaire ou un code de conduite, vous pouvez communiquer avec l'ACFC :

**L'Agence de la consommation en matière
financière du Canada**
427, avenue Laurier Ouest, 6^e étage

Ottawa (Ontario) K1R 1B9

Téléphone (anglais) : 1-866-461-FCAC
(3222)

Téléphone (français) : 1-866-461-ACFC
(2232)

Télécopieur : 1-866-814-2224

Pour consulter la liste complète des lois fédérales en matière de protection du consommateur, engagements volontaires ou codes de conduite, vous pouvez visiter le site Web de l'ACFC au : www.fcac-acfc.gc.ca